



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-99

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT D'INGENIERIE POUR
LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA
MEDITERRANEE (SICTIAM)**

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'en date du 24 septembre 2020,
conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires
Innovants des Alpes et de la Méditerranée a transmis à la Commune le rapport
d'activité 2019.

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse
chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre
un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits
engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte
administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait
l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant
de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le
président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être
entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre
ou à la demande de ce dernier.*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E-leqalto.com

99_DE-013-211300116-20201006-DEL2020_99-

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Lecture est faite du rapport par Monsieur Jean-Benoît HUGUES, Délégué titulaire du Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée: F.legalite.com

99_DE-013-211300118-20201006-DEL2020_99-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-98

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT
ET DE LA VALLEE DES BAUX (SMVVB)**

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'en date du 9 septembre 2020,
conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux a notifié à la
Commune le rapport d'activité 2019.

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse
chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre
un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits
engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte
administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait
l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant
de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le
président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être
entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre
ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au
conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération
intercommunale. »*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Lecture est faite du rapport par Monsieur Jean-Benoît, Délégué titulaire au Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



AP Poniatowski



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée e-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-97
OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT
EX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL LES BAUX PARADOU POUR L'ANNEE
2019

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'en date du 17 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, a transmis le rapport annuel 2019 du délégataire SUEZ, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le Syndicat intercommunal LES BAUX PARADOU

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2020

Application agréée E-legalto.com

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Lecture est faite du rapport par Madame Anne PONIATOWSKI, Conseillère Communautaire Titulaire.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

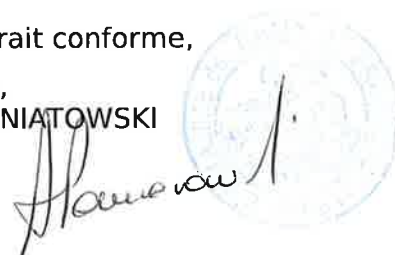
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire SUEZ sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le Syndicat intercommunal LES BAUX PARADOU pour l'année 2019

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-96
OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICIE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE BAUX ALPILLES POUR L'ANNEE
2019

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'en date du 17 septembre 2020,
conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, a transmis
le rapport annuel 2019 du délégataire SUEZ, sur le prix et la qualité du service
public de l'assainissement.

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse
chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre
un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits
engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte
administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait
l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant
de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le
président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être
entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre
ou à la demande de ce dernier.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20201006-DEL2020_96-

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Lecture est faite du rapport par Madame Anne PONIATOWSKI, Conseillère Communautaire Titulaire.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

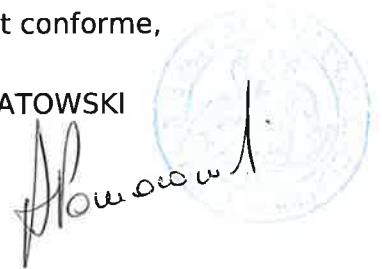
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire SUEZ sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la CCVBA pour l'année 2019

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée: E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-95
OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES PRIX ET LA
QUALITE DU SERCIVE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VALLEE BAUX ALPILLES POUR L'ANNEE 2019

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'en date du 17 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, a transmis le rapport annuel 2019 du délégué SUEZ, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2020

Application agréée E.legalite.com

Lecture est faite du rapport par Madame Anne PONIATOWSKI, Conseillère Communautaire Titulaire.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire SUEZ sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CCVBA pour l'année 2019

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée f. legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2020-94
OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERCIVE
PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE BAUX ALPILLES
POUR L'ANNEE 2019

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'en date du 17 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, a transmis le rapport annuel du 2019, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2020

Application agréée E-legalte.com

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Lecture est faite du rapport par Madame Anne PONIATOWSKI, Conseillère Communautaire Titulaire.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

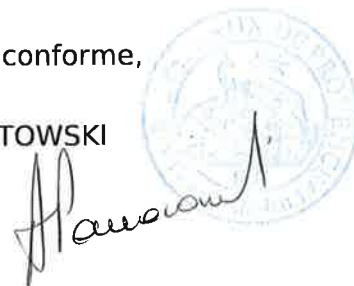
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCVBA pour l'année 2019

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application après lejal.fr

99_DE-013-211300116-20201006-DEL2020_04-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-93
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE BAUX ALPILLES (CCVBA)

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'en date du 17 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, à laquelle la commune des Baux-de-Provence a délégué un certain nombre de compétences, a transmis son rapport d'activité 2019.

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E.legalite.com

Lecture est faite du rapport d'activité 2019 par Madame Anne PONIATOWSKI,
Conseillère Communautaire Titulaire.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

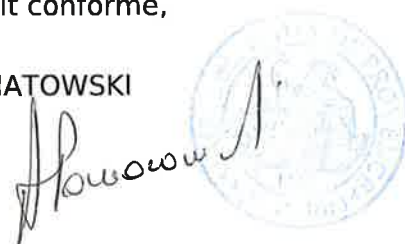
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation d'approuver du rapport d'activité 2019 de la
Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agresse E. hopalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-92
OBJET : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES
BAUX-ALPILLES

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement, dite Loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un
urbanisme rénové, dite Loi Alur, et notamment son article 136 II,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 1^{er} de
l'article L. 5214-16. I,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Madame le Maire expose que la loi prévoit le transfert de plein droit de la
compétence PLU aux intercommunalités le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection
du Président, suite au renouvellement général des conseils municipaux et
communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire souligne qu'un droit d'opposition peut être exercé par les
communes membres si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25%
des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20201006-DEL2020_92-

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REFUSE le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E-legaite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°91
OBJET : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN
AGENT RECENSEUR POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT
ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et
notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour
les besoins de recensement de la population,

Madame le Maire expose que la campagne de recensement aura lieu du jeudi 21
janvier au samedi 20 février 2021 pour les communes de moins de 10 000
habitants.

Il convient donc de désigner un coordonnateur communal chargé de la
préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, ainsi qu'un agent
recenseur pour la distribution et la collecte des questionnaires auprès des
administrés. La commune perçoit une dotation forfaitaire de recensement versée
par l'Etat à l'issue de la campagne.

Les missions du coordonnateur, et de l'agent recenseur seront fixées par un
arrêté pour chacun des agents désignés.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E.legalite.com

Le coordonnateur et l'agent recenseur pourront bénéficier d'une augmentation de leur régime indemnitaire ou de l'octroi de repos compensateurs.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

NOMME Madame Céline RINAUDO en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2021

NOMME Madame Valérie CHAUMAZ en qualité d'agent recenseur de l'enquête de recensement pour l'année 2021

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2020

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-211300116-20201006-DEL2020_91-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-90
OBJET : MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES
ELUS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose à l'assemblée,

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

A l'issue du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire informe que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'exposé entendu, Madame le Maire propose :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20201006-DEL2020_90-

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'objet de la formation
- Remboursement de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 000.00 € des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, conformément à la délibération n°2020-84 du 18 août 2020, relative au vote du budget primitif 2020.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame le Maire,

Fixe le montant le montant de l'enveloppe budgétaire lié aux dépenses de formation des élus locaux à 3 000.00 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E-kojante.com

09_0E-010-21100118-20201006-DEL2020_09-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-89
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2020 ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE
FRANCAISE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose également qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros soit budgétisée et votée à la Croix Rouge Française, en soutien aux sinistrés des intempéries du vendredi 2 octobre 2020 dans les Alpes Maritimes. Par ce geste, le Conseil Municipal exprime sa profonde solidarité avec les populations du département après les événements qui ont ravagé de très nombreux villages. Ce don viendra ainsi contribuer aux efforts concernant les besoins de premières urgences pour les populations sans abris et affectées par la perte de leurs biens matériels.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°1 au BP 2020 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00€	0.00 €	21 638.02 €
Total R 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00€	0.00 €	21 638.02 €
D-6232 Fêtes et cérémonies	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 Attributions de compensation	0.00€	138.02€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00€	138.02€	0.00 €	0.00 €
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00€	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL D 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R- 752 Revenus des immeubles	0.00€	0.00€	0.00€	5 000.00€
TOTAL R 75 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	5 000.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 138.02 €	0.00 €	31 138.02 €
 INVESTISSEMENT				
D- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2020

Application agréée E. leypalte.com

09_DE-010-21100110-20201006-DEL2020_39-

R -13251 GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 775.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 775.00 €
D- 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 2151 Réseaux de voirie	0.00 €	9 775.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	39 775.96 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.96 €	39 775.96 €	0.00 €	39 775.00 €
TOTAL GENERAL		70 913.02 €		70 913.02 €

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00€	0.00 €	21 638.02 €
Total R 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00€	0.00 €	21 638.02 €
D-6232 Fêtes et cérémonies	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 Attributions de compensation	0.00€	138.02€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00€	138.02€	0.00 €	0.00 €
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00€	0.00 €	4 500.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2020

Application agréée E-legalite.com

TOTAL D 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R- 752 Revenus des immeubles	0.00€	0.00€	0.00€	5 000.00€
TOTAL R 75 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	5 000.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 138.02 €	0.00 €	31 138.02 €
INVESTISSEMENT				
D- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R -13251 GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 775.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 775.00 €
D- 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 2151 Réseaux de voirie	0.00 €	9 775.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	39 775.96 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.96 €	39 775.96 €	0.00 €	39 775.00 €

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour un montant total de 1 000.00 € en soutien aux habitants sinistrés des Alpes Maritimes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention exceptionnelle

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2020

Application adressée à legafoto.com

99_DE-013-211300118-20201006-DEL2020_89-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel DELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-88
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNICATION DU 2EME AVIS DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

2E

Vu la lettre du 12 mai 2020 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
de Saisine de la CRC relative au budget primitif de la commune des Baux-
de-Provence,

Vu le Premier Avis n°2020-0094 rendu par la CRC le 22 juillet 2020, notifié
à la Commune le 27 juillet 2020,

Vu les délibérations n°2020-82, n°2020-83 et n°2020-84 du Conseil
Municipal des Baux-de-Provence en date du 18 août 2020,

Vu le Deuxième Avis n°2020-0110 rendu par la CRC le 3 septembre 2020,
notifié à la Commune le 4 septembre 2020,

Vu l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/10/2020

Application: spoo.F.laposte.com

99_DE-017-011300110-20201006-DEL2020_88

Madame le Maire donne lecture du Deuxième Avis de la CRC du 3 septembre 2020

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du Deuxième Avis de la CRC rendu le 3 septembre 2020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Appréhension après Elogiste.com

99_DE-011-011_00118-20201009-DEL2020_03V



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUILAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2020-87
OBJET : CESSIION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX -
COMPROMIS DE VENTE DE LA MAISON CINARCA

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2019-41 du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de la cession de biens immobiliers et fonciers communaux, et autorisé le Maire à procéder à la vente de ces biens aux prix fixés par le service des Domaines, dans une marge de 20%, à mandater un tiers pour la commercialisation des biens, et à signer les actes afférents. Le Maire a mandaté, à cet effet, plusieurs sociétés pour procéder à la vente de ces terrains.

Par courrier du 7 aout 2020, reçu le 24 septembre 2020, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition du bâtiment de l'épicerie des Baux, sis parcelles AB86, AB185 et AB198 pour une superficie totale de 359 m² et une emprise bâtie de 240 m².

Le prix proposé est de 700 000 euros nets vendeur. Cependant cette offre d'achat est grevée de diverses conditions suspensives, émises par l'acquéreur, qui doivent faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2020

Application agréée E-lepacte.com

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession par la Commune des parcelles AB86, AB185 et AB198 pour une superficie totale de 359 m² et une emprise bâtie de 240 m², au prix fixe et forfaitaire de 700 000 euros net vendeur (sept cent mille euros)

ACCEPTE les conditions suspensives suivantes émises par l'acquéreur :

- Obtention d'un prêt bancaire d'un montant de 700 000 euros (sept cent mille euros) correspondant au montant total de l'acquisition
- Obtention des autorisations administratives éventuelles liées au changement de destination en local commercial, si nécessaire
- Obtention des autorisations d'urbanisme pour tous les travaux touchant l'aspect extérieur de la construction

FIXE au nom de la Commune les conditions suspensives suivantes :

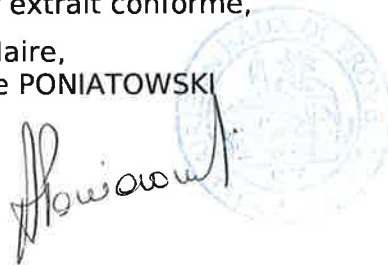
- Compromis de vente d'une durée de six mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum

AUTORISE le maire à signer le compromis de vente, ainsi que tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée à legalle.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-86

**OBJET : TARIFS DE LA DSP POUR LA CONSERVATION, LA VALORISATION, LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DU CHÂTEAU DES BAUX-DE-PROVENCE
DISPOSITONS COMPLEMENTAIRES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 15 DECEMBRE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la conservation, la valorisation, la gestion et l'exploitation culturelle et touristique du Château des Baux-de-Provence, conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu la délibération n°2019-84 du 27 novembre 2019 fixant les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée,

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant la crise sanitaire liée à la covid-19, la baisse de la fréquentation touristique, et la nécessité de renforcer l'attractivité, via l'offre Destination proposée par l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/10/2020

Application agréée E-legalto.com

99_DE-013-211300116-20201006-DEL2020_86-

Considérant la demande du 1^{er} octobre 2020 de la Société CulturEspaces, assortie d'une proposition d'adaptation de la grille tarifaire,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de l'application du tarif réduit également pour toutes personnes pouvant justifier d'une réservation d'une nuit dans un hôtel des Baux-de-Provence, et ce du lundi au vendredi, hors week-ends et hors vacances scolaires, le tout en billetterie sur place uniquement,

DIT que ces dispositions tarifaires s'appliquent jusqu'au 15 décembre 2020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2020

Application agréée F.legalite.com

93_DE-010-211300118-20201006-DEL2020_86-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 6 octobre à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-85
OBJET : TARIFS DE LA DSP RELATIFS A LA GESTION DES CARRIERES DES
BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (DITES CARRIERES DE LUMIERES)
DISPOSITONS COMPLEMENTAIRES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 15 DECEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites « Carrières de Lumières ») conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu la délibération n°2020-58 du 25 juin 2020 fixant les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée,

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant la crise sanitaire liée à la covid-19, la baisse de la fréquentation touristique, et la nécessité de renforcer l'attractivité, via l'offre Destination proposée par l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Considérant la demande du 1^{er} octobre 2020 de la Société CulturEspaces, assortie d'une proposition d'adaptation de la grille tarifaire,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de l'application du tarif réduit également pour toutes personnes pouvant justifier d'une réservation d'une nuit dans un hôtel des Baux-de-Provence, et ce du lundi au vendredi, hors week-ends et hors vacances scolaires, le tout en billetterie sur place uniquement

DIT que ces dispositions tarifaires s'appliquent jusqu'au 15 décembre 2020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211300116-20201006-DEL2020_85-